



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG
COMMUNE DE MOTHERN 67470

17, Rue de la Mairie
Téléphone : 03 88 54 60 22

mairie@mothern.fr - www.commune-mothern.eu

N° 48/2022/IS/CP

Arrêté municipal portant interdiction de circulation au niveau du PN71 – chemin rural à proximité de la RD248 et de la parcelle n°8 de la forêt communale

Le Maire de la Commune de MOTHERN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-1 et suivants ;

VU le Code Rural, et notamment l'article L 161-5 ;

VU la demande de Madame Marie ROUX, pour le compte de l'entreprise Alsace Nacelles Services, 1 rue du Neufeld, 67720 WEYERSHEIM, sollicitant l'interdiction de circulation à « tous véhicules piétons, cyclistes et bétails compris » au niveau du passage à niveau SNCF n°71 situé à Mothern sur le chemin rural au lieu-dit « Kuhlaeger » entre la RD248 et la parcelle forestière communale n°8 pour permettre la réalisation de travaux SNCF au passage à niveau 71 de dépose et pose de signalisation routière ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité dans l'intérêt et la sécurité des usagers de ce chemin ;

ARRETE

Article 1 : La circulation de tous véhicules, piétons, cyclistes et bétails compris sera interdite au niveau de l'emprise du chantier située au passage à niveau SNCF n°71 situé à Mothern sur le chemin rural au lieu-dit « Kuhlaeger » entre la RD248 et la parcelle forestière communale n°8, le 30 septembre 2022 de 8h à 18h pour permettre des travaux de dépose et pose de signalisation routière par la société Alsace Nacelles Services de WEYERSHEIM.



Article 2 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation ainsi que la sécurisation des abords du chantier seront mises en place par le demandeur. La signalisation devra être conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992. Le demandeur sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg
- M. le Responsable de l'Unité Technique de Soufflenheim de la Collectivité Européenne d'Alsace
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seltz-Lauterbourg
- Monsieur le Directeur Départemental du SDIS du Bas-Rhin
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin
- Monsieur le Chef de Section des Sapeurs-Pompiers de Mothern/Munchhausen
- Mme Marie ROUX, l'entreprise Alsace Nacelles Services, 1 rue du Neufeld, 67720 WEYERSHEIM

Fait à Mothern, le 23 août 2022
Le Maire,
Isabelle SCHMALTZ



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Date d'affichage sur le site internet de la commune :

25 AOUT 2022